

## Points à savoir avant de présenter une demande de licence pour une loterie de type « Trouvez l'as »

- Au Yukon, c'est la Direction de la réglementation professionnelle qui délivre les licences aux organismes à vocation caritative ou religieuse admissibles.
- Avant de présenter une demande, vous devez remplir le questionnaire d'admissibilité pour l'obtention d'une licence de loterie, qui permettra à la Direction de confirmer que vous avez le droit d'organiser une loterie. Les organismes de bienfaisance ne sont pas tous admissibles.
- Vous pourrez présenter votre demande dès que la Direction aura confirmé votre admissibilité.
- La *Loi sur les licences de loteries* du Yukon et ses règlements d'application précisent les conditions à respecter par un organisme qui souhaite organiser une loterie de type « Trouvez l'as ». Il est recommandé d'en prendre connaissance avant de déposer une demande.
- Toutes les sections du formulaire doivent être remplies et vous devez y joindre les documents requis (indiqués dans la liste de vérification).
- Assurez-vous de transmettre votre demande dûment remplie au moins 30 jours avant le début de la vente des billets.
- Quiconque organise une loterie (bingo, tombola ou loterie de type « Trouvez l'as ») sans licence commet une infraction au *Code criminel du Canada*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande ou la tenue d'une loterie de type « Trouvez l'as », [visitez notre site Web](#).

### Liste de vérification des documents justificatifs

- Copie de la motion de l'organisme autorisant la demande de licence pour une loterie de type « Trouvez l'as ».
- Règles du jeu proposées. (Pour en savoir plus, consultez le document « Règles du jeu – exigences minimales » ci-joint.)
- Maquette du billet proposé. (Inspirez-vous au besoin du spécimen ci-joint.)
- Copie du plan de cessation. (Pour en savoir plus, consultez le document relatif au plan de cessation ci-joint.)
- Formulaire de renseignements sur le paiement.
- Formulaire d'itinéraire de déplacement dûment rempli (si applicable).

### Des questions?

Courriel : [charitablegaming@yukon.ca](mailto:charitablegaming@yukon.ca)

Téléphone : 867-667-5111 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408, poste 5111

### Veillez faire parvenir votre dossier accompagné des droits réglementaires :

Par la poste : Direction de la réglementation professionnelle, C-5  
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Par messagerie ou en personne : Direction de la réglementation professionnelle, C-5  
307, rue Black, Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1



**Cocher une seule case :**

- Expédiez la licence par la poste.  
 Je passerai prendre la licence.

### Confirmation de l'admissibilité

Nous avons rempli le questionnaire visant à déterminer l'admissibilité à une licence de loterie et la Direction de la réglementation professionnelle a confirmé notre admissibilité à présenter une demande.

### Renseignements sur l'organisme

Nom de l'organisme

Adresse

Code postal

**Renseignements bancaires** – Toutes les recettes doivent être déposées dans le compte bancaire de l'organisme et toutes les sorties de fonds, y compris le paiement de toutes les dépenses, doivent être effectuées à partir de ce compte.

Institution financière

Numéro du compte bancaire

Adresse de l'institution financière

### Renseignements sur la personne désignée

Responsable de l'organisation et de la tenue de la loterie de type « Trouvez l'as ». Toute correspondance ultérieure se fera avec cette personne.

Nom de famille

Prénom

Courriel

Téléphone

Adresse postale (si différente)

Ville/Localité

Prov./Terr.

Code postal

Pays

### Dates et lieu des tirages

Lieu des tirages

Fréquence des tirages

Quotidien  Hebdomadaire  Autre : \_\_\_\_\_

Date du début de la licence

**Remarque :** Une licence de loterie ne peut durer plus qu'un an.

AAAA / MM / JJ

Heures des tirages

**Remarque :** Ne peut dépasser 7 heures.

De \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

### Renseignements sur les billets et le gros lot

#### Billets

Prix des billets : \_\_\_\_\_ \$ ou rabais sur quantité de (N<sup>bre</sup>) \_\_\_\_\_ billets pour \_\_\_\_\_ \$.

#### Gros lot

Cagnotte maximale : \_\_\_\_\_ \$. (Plafond fixé à 100 000 \$)

### Utilisation proposée des recettes de l'activité

Les recettes de la loterie ne peuvent être utilisées que pour les œuvres caritatives de votre organisme. Les recettes générées par les jeux de hasard ne peuvent en aucun cas financer des programmes ou des éléments qui reçoivent des fonds publics.

Décrivez à quoi les recettes seront utilisées (soyez le plus précis possible). Si les recettes sont utilisées pour financer un déplacement, vous devez joindre le formulaire d'itinéraire de déplacement dûment rempli.

### Droits de licence

Les droits de licence applicables à une loterie de type « Trouvez l'as » s'élèvent à 100 \$ plus 1 % des ventes totales de billets. Vous devez payer 100 \$ au dépôt de votre demande, mais nous ne l'encaisserons que si votre demande est approuvée. Le reste des droits devra être versé à la Direction dans les 30 jours suivant l'expiration de votre licence.

Ci-joint le formulaire de renseignements sur le paiement.

### Signature et autorisation

Nous, les soussignés président et trésorier, déclarons que les renseignements et les documents fournis dans les présentes sont exacts, que nous avons été autorisés à faire cette demande au nom de l'organisme, et que nous autorisons l'inspecteur du registraire des loteries à examiner tous les documents liés à cette demande et à toute licence délivrée à cet égard, et à en faire des copies, y compris les registres de comptabilité remis à l'institution financière susmentionnée et à toute autre institution financière ou à tout endroit où de tels registres pourraient être conservés.

\_\_\_\_\_  
Président (en lettres détachées)

\_\_\_\_\_  
Trésorier (en lettres détachées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

\_\_\_\_\_  
Courriel

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués en conformité avec les paragraphes 15(a), (b) et (c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la loi qui régit la profession faisant l'objet de la demande de permis, de licence ou de certificat. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements, notamment pour déterminer l'admissibilité à l'inscription et à l'obtention d'un permis, d'une licence ou d'un certificat, évaluer les pratiques et traiter des questions liées aux plaintes. Ils serviront également à des fins de tenue d'un registre public, et de recherche et de statistiques pour la planification des ressources humaines. Dans ce dernier cas, l'identité des personnes ne sera pas divulguée. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter la Direction de la réglementation professionnelle, ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste à C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone au 867-667-5111; ou par courriel à [inquiry.plra@yukon.ca](mailto:inquiry.plra@yukon.ca).

Le spécimen de billet ci-dessous vous présente les renseignements qui doivent apparaître sur vos billets de loterie de type « Trouvez l'as ». Ce sont des renseignements obligatoires en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les licences de loteries*. Vous pouvez y faire figurer vos propres éléments graphiques, mais vos billets imprimés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

**Tous les billets doivent obligatoirement :**

- être imprimés par un imprimeur commercial;
- comprendre deux parties : un talon pour le tirage et un billet remis à l'acheteur;
- être numérotés de façon consécutive, le numéro figurant sur les deux parties.

**Le billet remis à l'acheteur doit indiquer :**

- le nom, l'adresse et les coordonnées du titulaire de la licence;
- le numéro de licence;
- la répartition des recettes;
- le prix du billet;
- le nom de l'imprimeur.

**Spécimen de billet**

**TALON**

**BILLET REMIS À L'ACHETEUR**

Billet n° 0000	<p><b>Nom de l'organisme</b>          Adresse de l'organisme • Courriel et téléphone</p> <p><b>Structure des lots</b>          Gagnant du lot du jour : 20 % des recettes du jour          Cagnotte du gros lot : 30 % des recettes du jour          Organisme : 50 % des recettes du jour</p> <p>Nom de l'imprimeur</p> <p>Billets : _____ \$ chacun ou _____ pour _____ \$</p> <p>Licence n° 0000-000</p>	Billet n° 0000
----------------	---	----------------

Les règles du jeu encadrent le fonctionnement de votre loterie et vous devez obligatoirement les joindre à votre demande de licence. Si votre demande est approuvée, vous devrez les afficher à l'endroit où les tirages auront lieu.

Voici les règles minimales exigées. Si vous ajoutez des règles, vérifiez leur conformité aux règlements d'application de la *Loi sur les licences de loteries*.

**Pour une loterie de type « Trouvez l'as », les règles du jeu doivent obligatoirement comprendre :**

- la date, l'heure et le lieu de chaque tirage;
- le gros lot maximal (pas plus de 100 000 \$);
- la carte gagnante prédéterminée;
- le fonctionnement du tirage initial :
  - seuls les détenteurs de billets présents lors du tirage initial peuvent tenter leur chance de gagner le lot du jour et le gros lot;
  - avant le tirage du billet gagnant :
    - vous annoncerez le montant du lot du jour;
    - vous annoncerez le montant du gros lot;
  - après le tirage du billet gagnant :
    - vous annoncerez le numéro du billet gagnant au moins trois fois dans les 15 minutes suivantes;
    - vous tirerez un autre billet si aucun gagnant ne se manifeste dans les 15 minutes;
- le fonctionnement du tirage du gros lot :
  - seul le gagnant du tirage initial peut jouer au jeu du gros lot (il ne peut être représenté par quelqu'un d'autre);
  - avant le jeu, vous montrerez que la carte gagnante se trouve bien dans le jeu de cartes;
  - après avoir montré la carte gagnante, vous mélangerez les cartes;
  - si la carte gagnante ne sort pas, vous noterez la carte tirée, la détruirez, puis montrerez que la carte gagnante est toujours là;
- votre plan de cessation;
- le mécanisme et la date de remise des prix;
- toute limite d'âge applicable;
- votre mécanisme de traitement des plaintes, y compris le nom et les coordonnées du responsable des plaintes.

Note : La Direction de la réglementation professionnelle n'est pas responsable du contenu de vos règles. Nous ne faisons que vérifier que tous les éléments obligatoires s'y trouvent avant de délivrer votre licence.

**Renseignements utiles**

En vertu des conditions assorties à votre licence, la Direction de la réglementation professionnelle exige l'élaboration d'un plan de cessation détaillé, équitable et transparent.

Généralement, les loteries de type « Trouvez l'as » prennent automatiquement fin lorsqu'un participant tire la carte gagnante prédéterminée. Dans certaines circonstances (volontaires ou forcées), vous pourriez mettre fin à votre loterie en déclenchant votre plan de cessation. Ces circonstances sont :

- lorsque le gros lot atteint le montant maximum;
- à la demande de la Direction si elle estime qu'il est dans l'intérêt public de mettre fin à la loterie;
- à tout autre moment, à la discrétion de votre organisme.

La Direction vous conseille d'inclure les éléments suivants à votre plan de cessation :

- le mécanisme par lequel vous annoncerez que la loterie est terminée;
- la date, l'heure et le lieu du dernier tirage;
- le fonctionnement du dernier tirage (où et quand seront vérifiés les billets gagnants);
- le mécanisme de remise du gros lot si le gagnant du tirage initial ne tire pas la carte gagnante. Par exemple :
  - Le gros lot sera-t-il automatiquement remis au gagnant du tirage initial?
  - Des billets seront-ils tirés jusqu'à ce qu'un des gagnants tire la carte prédéterminée?
  - Offrirez-vous des prix de consolation aux gagnants des tirages subséquents?
  - Combien ferez-vous de tirages ultérieurs ou de finales de consolation?
  - Si vous offrez des prix de consolation, à combien s'élèveront-ils?
  - Le gagnant du tirage initial qui tire la carte prédéterminée remportera-t-il aussi un prix de consolation?

**Exemple de plan de cessation**

Conformément à la modification apportée à la licence de loterie de type « Trouvez l'as » de \_\_\_\_\_, les règles ci-après sont applicables au dernier tirage qui aura lieu le \_\_\_\_\_.

NOM DE VOTRE ORGANISME

DATE

1. Les billets seront mis en vente à \_\_\_\_\_ à compter de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

LIEU

HEURE

DATE

2. Le titulaire de la licence vérifiera le billet gagnant dans les 15 minutes suivant le tirage initial.

3. Il annoncera le numéro du billet gagnant au moins trois fois dans les 15 minutes suivantes.

4. Une fois son billet vérifié, le gagnant du lot du jour pourra tirer une carte. S'il tire \_\_\_\_\_, il remportera la cagnotte en plus de son lot. La loterie sera terminée.

CARTE PRÉDÉTERMINÉE

5. S'il ne tire pas \_\_\_\_\_, le gagnant du lot du jour recevra le lot du \_\_\_\_\_.  
Le titulaire de la licence détruira la carte tirée.

CARTE PRÉDÉTERMINÉE

DATE

6. Le titulaire ne procédera qu'à un tirage à la fois, le processus devra être terminé avant tout nouveau tirage.

7. À chaque tirage suivant, le titulaire répétera le processus (15 minutes pour la vérification et les annonces).

8. Les détenteurs de billets gagnants suivants pourront tirer une carte. S'ils ne tirent pas \_\_\_\_\_, ils recevront \_\_\_\_\_ \$ à titre de prix de consolation.

CARTE PRÉDÉTERMINÉE

MONTANT

9. Le gagnant suivant qui tire \_\_\_\_\_ ne remportera que le gros lot.

CARTE PRÉDÉTERMINÉE

**Important :** Selon cet exemple, le titulaire de la licence a choisi que, si le gagnant du lot du jour ne tire pas la carte prédéterminée, il procéderait à des tirages ultérieurs et offrirait des prix de consolation à chacun de ces tirages. Il aurait aussi pu choisir de remettre le gros lot au gagnant du tirage initial OU de procéder à des tirages subséquents sans offrir de prix de consolation.